



## Formations réglementaires...

... où en êtes vous ?

Faites votre bilan en moins de 2 minutes

Répondez aux affirmations proposées.

- Pour les réponses négatives, reportez-vous aux référentiels réglementaires au verso de cette page
- En cas de doute, consultez-nous

<b>-1-</b> Le personnel du service de sécurité incendie est qualifié et dispose de son diplôme SSIAP.	Oui Non ?	<b>- 2 -</b> Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008, le personnel de sécurité possède son Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité.	Oui Non ?
<b>-3-</b> Dans chaque secteur de l'entreprise qui le nécessite, il y a suffisamment de personnes formées pour donner l'alerte et intervenir sur un début de feu.	Oui Non ?	<b>-4-</b> L'établissement dispose de suffisamment de personnes formées pour intervenir sur un feu dans l'attente de l'arrivée des sapeurs pompiers.	Oui Non ?
<b>-5-</b> Les équipiers de seconde intervention sont certifiés aptes à porter l'Appareil Respiratoire Isolant leur permettant d'intervenir dans un milieu confiné.	Oui Non ?	<b>-6-</b> L'établissement dispose du nombre suffisant de guides et serres fils formés pour permettre une évacuation réussie des locaux en cas d'alerte incendie.	Oui Non ?
<b>-7-</b> Les chantiers et les secteurs où sont effectués des travaux dangereux disposent du nombre nécessaire de personnes certifiées et aptes à porter secours aux collègues blessées.	Oui Non ?	<b>-8-</b> Le personnel de la fonction publique formé à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 peut porter secours à une victime sur son lieu de travail.	Oui Non ?
<b>-9-</b> L'établissement étant équipé d'un D.A.E, tout le monde peut s'en servir pour secourir une personne en situation de fibrillation.	Oui Non ?	<b>-10-</b> Toutes les personnes exposées au risque électrique sont formées et disposent d'une habilitation électrique valide en regard avec leur activité professionnelle.	Oui Non ?
<b>-11-</b> Les conducteurs d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levages sont tous en possession d'une autorisation valide de conduite délivrée par le responsable.	Oui Non ?	<b>-12-</b> L'Évaluation des Risques Professionnels est réalisée conformément au décret 2001-1016 et le Document Unique est régulièrement mis à jour.	Oui Non ?
<b>-13-</b> Le personnel applique les consignes des rubriques de la Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques qu'il manipule, stocke et transforme.	Oui Non ?	<b>-14-</b> Pour chaque opération dangereuse, un Plan de Prévention est établi avec les sociétés intervenantes. Les transporteurs disposent d'un protocole de sécurité pour charger et décharger.	Oui Non ?
<b>-15-</b> Le personnel de maintenance ou d'entretien sait établir un permis de feu et faire respecter les consignes pour les opérations prévues au Code du travail.	Oui Non ?	<b>-16-</b> Les nouveaux membres du CHSCT et les membres réélus pour la troisième fois ont suivi la formation obligatoire prévue au Code du travail.	Oui Non ?
<b>-17-</b> Le personnel effectuant de la manutention ou des gestes répétitifs est régulièrement formé aux gestes et postures adaptées à son poste.	Oui Non ?	<b>-18-</b> Le personnel susceptible d'être exposé à l'action d'agents C.M.R est formé aux risques particuliers liés à l'utilisation de ces produits.	Oui Non ?

Coordonnées :

Nom : .....

Prénom : .....

Société : .....

Activité : .....

Tél : .....

Email : .....



# Référentiels réglementaires applicables

## Formations proposées

Cochez les formations qui vous intéressent et demandez-nous un devis gratuit.

-1- Arrêté du 22 décembre 2008. Formations <b>SSIAP</b> N° 12 à 24		-2- Décret n° 2007-1181 du 3 août 2007. Formation <b>CQP-APS</b> N° 26	
-3- Article R. 4227-39 du Code du travail. Formation <b>EPI</b> N° 1		-4- Article R. 4227-39 du Code du travail. Formation <b>ESI</b> N° 2	
-5- Article R. 4412-75 du Code du travail. Formation <b>ARI</b> N° 4		-6- Article R. 4227-39 du Code du travail. Formation <b>EVAC</b> N° 5	
-7- Articles R. 4224-15 et 16 du Code du travail. Formations <b>SST</b> N° 6 et 7		-8- Arrêté du 24 juillet 2007 référentiel de compétences de sécurité civile. Formation <b>PSC1</b> N° 25	
-9- Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007. Module <b>DAE</b> des formations N° 6 - 7 - 25		-10- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988. Formations <b>HOB0V</b> et <b>HOB1/B2/BR/BC</b> N° 8 et 9	
-11- Décret 98-1084 du 2 décembre 1998. Formations <b>CACES</b> N° 27- 28 - 29		-12- Décret n° 2001-1016 du 5 nov 2001 Formations <b>EVRP</b> et <b>DU</b> N° 30 et 31	
-13- Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 et article R. 4141-15 du Code du travail. Formation <b>RCH1</b> N° 4		-14- Décret 92-158 du 20 février 1992 et arrêté du 19 mars 1993. Formations <b>PdP</b> et <b>PdS</b> N° 32 et 33	
-15- Règle APSAD R8 et arrêté du 19 mars 1993. Formation <b>PdF</b> N° 34		-16- Articles R. 4614-22 et R. 4614-23 du Code du travail. Formations <b>CHSCT</b> N° 35 - 36 - 37	
-17- Article R. 4541-8 du Code du travail. Formation <b>GP</b> N° 10		-18- Article R. 4412-87 du Code du travail. Formation <b>CMR</b> N° 38	

Notes :

**MB FORMATION**  
14 Bd du Libre Echange 31650 ST Orens de Gameville  
Tél : 05 61 00 65 22 - Fax : 05 61 73 00 86

Email : [mb-formation@orange.fr](mailto:mb-formation@orange.fr)  
Site : [www.mb-formation.com](http://www.mb-formation.com)